

Transfusion de produits sanguins labiles

La transfusion est indispensable à de très nombreux traitements en médecine et en chirurgie. Chaque année, environ 3 200 000 dons de sang permettent de traiter plusieurs centaines de milliers de malades.

Qu'allez-vous recevoir ?

Les produits appelés globules rouges, plaquettes ou plasma frais congelé (exceptionnellement, globules blancs) sont des produits sanguins labiles. Ils proviennent de dons de donneurs bénévoles. Ils sont rigoureusement contrôlés et répondent à des normes obligatoires de sécurité et de qualité : sélection des donneurs, tests de dépistage sur chaque don, règles pour assurer la qualité sur toute la chaîne du donneur malade. Le traitement qui vous est proposé est nécessaire à votre état de santé actuel. Votre médecin a bien étudié les bénéfices pour vous ainsi que les risques actuels.

Quels sont aujourd'hui les risques connus de ce traitement ?

Comme tout traitement, la transfusion comporte des risques. Des réactions sans conséquences graves peuvent survenir pendant et après la transfusion, comme de l'urticaire ou des frissons et de la fièvre sans cause infectieuse. Les autres risques sont aujourd'hui limités grâce aux mesures déjà prises. Il s'agit :

1. Des risques résiduels de contamination. Par le texte ci-dessous :

Ils continuent de diminuer avec les progrès des connaissances et des techniques. Les estimations du risque théorique d'infection, réactualisées chaque année par l'INVS, sont les suivants pour la période 2016-2018 :

- 1 risque sur 2 850 000 transfusions pour le virus de l'hépatite B ;
- 1 risque sur 34 000 000 transfusions pour le virus de l'hépatite C ;
- 1 risque sur 6 600 000 transfusions pour le virus du SIDA ;
- 1 risque sur 1 000 000 transfusions pour les bactéries ;

2. Des risques liés aux très nombreux groupes sanguins.

Le grand nombre de groupes sanguins différents d'une personne à l'autre impose de faire des examens obligatoires avant transfusion pour assurer votre sécurité : deux déterminations des groupes sanguins (A, B, O, AB et Rhésus) et une recherche d'anticorps irréguliers contre de nombreux groupes. Une dernière vérification sera effectuée à votre chevet en cas de transfusion de concentrés de globules rouges. Malgré toutes ces précautions, des anticorps irréguliers apparaissent chez certains malades (dans 1 à 5% des cas généralement).

Pour dépister et traiter, si nécessaire, d'éventuelles complications, le plus tôt possible, il est recommandé de surveiller les personnes transfusées.

C'est pourquoi, votre médecin va vous proposer une recherche d'anticorps irréguliers à effectuer 1 mois après transfusion.

Les résultats devront lui être renvoyés pour être archivés dans votre dossier transfusionnel hospitalier.

D'autres risques pourraient-ils survenir ?

Il n'y a, actuellement, aucune donnée sur un risque mesurable de transmission par transfusion de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Cependant, ce risque probable ou d'autres aujourd'hui inconnus ne peuvent être exclus. Toutes les mesures, aujourd'hui possibles, de prévention de ces risques théoriques ont été prises, notamment dans la sélection des donneurs de sang et dans la préparation des produits.

En outre, une surveillance nationale des incidents de la transfusion a été mise en place depuis 1994 (l'hémovigilance). Les recherches scientifiques sont très suivies. Si cela s'avérait nécessaire, des informations complémentaires vous seraient communiquées.

Toutefois, si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires sur le produit que vous avez reçu, vous pouvez vous adresser au médecin du service où vous avez été transfusé(e) ou au service d'Hémovigilance.



Conservez les documents que vous allez recevoir

Un document écrit comportant la date de vos transfusions, l'établissement et le service où vous avez été transfusé(e), le type et le nombre de produits sanguins labiles que vous avez reçus vous sera remis avant votre sortie de l'hôpital.

Conservez ce document avec soin et montrez-le à votre médecin traitant. Il en a besoin pour assurer votre suivi médical.

Il est utile de faire inscrire ce traitement sur votre carnet de santé et d'informer votre médecin traitant de vos changements de domicile ou de lieu de traitement.

Votre médecin est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez, n'hésitez pas à en parler avec lui ou à contacter le service d'Hémovigilance :

<http://fr.ap-hm.fr/service/hemovigilance-aphm>